



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°65 édité le 04/09/2013
65- RAA spécial du 4 septembre 2013

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Unité Loire Amont

2013242-0004 - Autorisation d'organiser la "Fête au bord de l'eau" et de tirer un feu d'artifice les 31 août et 1er septembre 2013 sur la Loire Arrêté [Visualiser](#)

DIRECCTE 49

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 507400810 concernant l'entreprise individuelle VINCENT Nicolas sise LE MAY SUR EVRE. Autre [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2013245-0004 - Délégation de signature à Mme Monique HEULIN, chef du service interministériel de défense et de protection des populations Arrêté [Visualiser](#)

2013245-0005 - Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation et des collectivités locales (modificatif n° 4) Arrêté [Visualiser](#)

2013245-0006 - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, Directrice du service de l'immigration et de la nationalité (modificatif n° 5) Arrêté [Visualiser](#)

2013241-0029 - arrêté SG/MAP 2013-55 portant modification de l'agrément de la SELARL BIOSITES, SEL n°49-10 sise rond-point du Général de Gaulle de AVRILLE (49240) Arrêté [Visualiser](#)



001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013242-0004

**signé par Denis BALCON
le 30 Août 2013**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser la "Fête au bord de l'eau" et de tirer un feu d'artifice les 31 août et 1er septembre 2013 sur la Loire



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont

Commune de Saint-Clément-des-Levées

Autorisation d'organiser la « Fête au bord de l'eau » et de tirer un feu d'artifice les 31 août 2013
et 1^{er} septembre 2013 sur la Loire

Arrêté n° 2013242-0004
13/053

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105,
- Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire
- Vu l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,
- Vu la demande en date du 20 juin 2013, par laquelle M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et Mme Isabelle Artigot, présidente du comité des fêtes, sollicitent conjointement l'autorisation

d'organiser une fête nautique les 31 août 2013 et 1^{er} septembre 2013 avec randonnée nautique sur la Loire et feu d'artifice, à Saint-Clément-des-Levées,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire contacté le 30 août 2013

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et Mme Isabelle Artigot, présidente du comité des fêtes, sont autorisés à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser le dimanche 1^{er} septembre une descente en canoë kayak entre 14 h et 18 h et un feu d'artifice tiré sur l'île au milieu de la Loire sur la commune de Saint-Clément-des-levées, le samedi 31 août 2013, entre 22 h 30 et minuit, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La navigation sera néanmoins interdite le samedi 31 août 2013, entre 22 h 30 et minuit au droit de la commune de Saint-Clément-des-Levées. Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle et la sécurité de la manifestation. Ils feront évacuer par leurs propriétaires, les bateaux de commerce, de pêche ou de plaisance et engins divers stationnant dans le bassin considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Dans ce cas, ils indiqueront le point d'amarrage.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier pour la Loire, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté..

À ce titre, munis du présent arrêté et d'un pavillon portant l'inscription "Manifestation nautique", les organisateurs seront tenus d'armer deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat du parcours, et l'autre en aval immédiat. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale..

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes pour le défilé de bateaux :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des randonnées le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112);
- Procéder au pointage des participants avant et après des randonnées;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;

ARTICLE 6

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc ...) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112).

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr;

- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.
- Veilleront à ce qu'aucune nuisance ne soit causée, en particulier, dans le domaine de l'environnement et à remettre les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 7

M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et Mme Isabelle Artigot, président du comité des fêtes devront se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des territoires, unité Loire amont-navigation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 10

- Le secrétaire général de la préfecture ;
 - Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie ; ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Joël Le Coz, maire de Saint-Clément-des-Levées et Mme Isabelle Artigot, présidente du comité des fêtes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2013
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

signé par Agnès JOURDAN
le 09 Août 2013

DIRECCTE 49

récépissé d'enregistrement de déclaration d'un
organisme de services à la personne n ° SAP
507400810 concernant l'entreprise individuelle
VINCENT Nicolas sise LE MAY SUR EVRE.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale des
entreprises
de la concurrence
et de la consommation
du travail et de l'emploi
des Pays de la Loire

Unité Territoriale
De Maine & Loire

**Récépissé d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le N° SAP/ 507400810

**Article L 7232-1-1 du code du travail
et aux articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Maine & Loire du 9 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Maine & Loire, parue au recueil des actes administratifs le 23 mars 2012,

Le Préfet de Maine et Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire par Monsieur VINCENT Nicolas, Responsable de l'entreprise individuelle VINCENT Nicolas, nom commercial « ACTIV'DOMICILE » sise 11 rue Saint Louis - 49122 LE MAY SUR EVRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme, avec date d'effet au 23 juillet 2013. Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle VINCENT Nicolas sous le n° SAP/ 507400810.

ARRETE

Article 1er

Toute modification concernant la structure déclarée (transfert de siège, fermeture d'établissement, changement d'adresse...) ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Maine et Loire qui modifiera le récépissé initial.

Article 2

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Article 3 :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage *
cours à domicile *
soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

* le taux de TVA passe de 7% à 19,6% à compter du 1^{er} juillet 2013.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 4

La déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, le tableau statistique annuel au titre de l'année écoulée et les états trimestriels de l'année en cours.

Article 5

Le présent enregistrement de déclaration pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours),
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration

l'organisme perdant par ailleurs le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6

Le responsable de l'unité territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 août 2013

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directe et par délégation
P/Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire
La Directrice adjointe du travail
en charge des politiques de l'emploi

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PREFET DE MAINÉ ET LOIRE

Arrêté n °2013245-0004

**signé par François BURDEYRON
le 02 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Monique
HEULIN, chef du service interministériel de
défense et de protection des populations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2013245-0004

Délégation de signature à Mme Monique HEULIN,
Chef du service interministériel de défense
et de protection civile (Modificatif)

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU la décision en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Monique HEULIN, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 5 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012312-0005 du 7 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Monique HEULIN, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le 1er alinéa de l'article 2 de l'arrêté SG/MICCSE n° 2012312-0005 du 7 novembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Monique HEULIN chef du service interministériel de défense et de protection civile, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Frédérique JEGU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Daniel GABORIEAU ou M. Claude BERNIER. »

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 septembre 2013
Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013245-0005

**signé par François BURDEYRON
le 02 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Luc LUSSON,
Directeur de la réglementation et des
collectivités locales (modificatif n ° 4)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2013245-0005

Délégation de signature à M. Luc LUSSON
Directeur de la réglementation et des collectivités locales.

Modificatif n°4

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° SG/MICCSE n°2012240-0040 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales ,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le libellé de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0040 du 27 août 2012 est remplacé par les termes suivants :

« Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est également donnée à Mme Christelle BALLEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Karine FEGUEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Brigitte CRETIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Anne MOREAU, secrétaire administratif de classe normale, Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale, à M. Jocelyn BENAZETH secrétaire administrative de classe normale, à M. Jacques TERRIEN, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Martine GOURAUD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe et à Mme Maëlle GILLIER, adjointe administratif de 2^{ème} classe à l'effet de signer, dans leur domaine respectif, les bordereaux de transmission et de télécopie.

Par ailleurs, délégation est donnée concernant les pièces annexes des arrêtés préfectoraux aux agents suivants :

- Mme Martine GOURAUD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux de dotations, de compensation, de FCTVA et de mécanismes de péréquation (FPIC...), les pièces annexes des arrêtés préfectoraux concernant la dotation générale de fonctionnement, les taxes, dotations ou fonds dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les arrêtés de versement pour la participation à la valeur ajoutée et les arrêtés relatifs aux amendes de police
- à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux concernant l'intercommunalité »

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 septembre 2013
Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013245-0006

signé par François BURDEYRON
le 02 Septembre 2013

PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général

Délégation de signature à Mme Anne
BOUCHE, Directrice du service de
l'immigration et de la nationalité (modificatif n
° 5)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2013245-0006

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration
et de la nationalité

Modificatif n°5

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 août 2013 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, Directrice du service de l'immigration et de l'identité nationale,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0043 du 27 août 2012 susvisé est modifié comme suit :

- en lieu et place de « Mme Danièle GENARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle » il convient de lire « Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale » à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 , dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a16.

- en lieu et place de « Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1° classe » il convient de lire « Mme Loetitia LEONI, adjointe administrative de 2^{ème} classe » à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 , dans les domaines indiqués de A1a8 à A1a16, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012240-0043 du 27 août 2012 susvisé est modifié comme suit :

- en lieu et place de « Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle » il convient de lire « Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure » à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié SG/MICCSE n° 2012240-0043 du 27 août 2012 , dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b8.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 septembre 2013
Signé : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013241-0029

signé par Jacques LUCBEREILH
le 29 Août 2013

PREFECTURE 49

arrêté SG/ MAP 2013-55 portan modification
de l'agrément de la SELARL BIOSITES, SEL
n °49-10 sise rond- point du général de Gaulle
de AVRILLE (49240)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction Accompagnement et Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

Arrêté n° *SG/MND 2013/155* portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOSITES » SEL n° 49-10 sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant modification de l'agrément de la SELARL « BIOSITES » inscrite sous le n° SEL 49-10 ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société d'avocats LEXCAP, représentant la SELARL BIOSITES, en vue de procéder à :

- la cession de parts sociales au profit de Monsieur Jean KLEIN et de Madame Catherine LE RICHE et de leur nomination en tant que biologistes coresponsables ;
- la fermeture du site du LBM BIOSITES sis 7 rue Henri et Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220) à effet du 1^{er} septembre 2013 et de sa réouverture concomitante au 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220) ;
- la fermeture du site du LBM BIOSITES au public sis 37 avenue Patton à ANGERS (49000) à effet du 9 septembre 2013 en vue d'être utilisé comme plateau technique ;
- l'ouverture d'un nouveau site du LBM BIOSITES sis 16 rue Dolbeau à ANGERS (49000) à effet du 10 septembre 2013 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la décision collective des associés par acte sous seing privé, en date du 11 juin 2013, de la SELARL BIOSITES ;

CONSIDERANT les statuts modifiés sous condition suspensive mis à jour en date du 11 juin 2013 ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale sous conditions suspensives entre Madame Régine CHAUDIERES et Madame Catherine LE RICHE en date du 11 juin 2013 ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale sous conditions suspensives entre Madame Régine CHAUDIERES et Monsieur Jean KLEIN en date du 11 juin 2013 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARRETE

Article 1 :

A compter de la signature du présent arrêté, la SELARL BIOSITES, dont le siège social est situé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240), agréée sous le n° 49-10, est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous :

- 1) Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
- 2) 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3) 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4) 16 rue Louis Dolbeau à ANGERS (49000)
- 5) 39 rue Baudrière à ANGERS (49100)
- 6) 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)
- 7) 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
- 8) 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
- 9) 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE (49460)

Article 2 :

Le laboratoire BIOSITES exploitera un plateau technique fermé au public au 37 avenue Patton à ANGERS (49000).

Article 3 : Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

- Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Roland DAVID, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable : Monsieur Jean KLEIN, médecin biologiste

Article 4:

Le capital social, fixé à la somme de 29.472 €, divisé en 1.842 parts sociales, se répartit comme suit :

Monsieur Marc BARBA,	270
Monsieur Philippe DECLERCK,	270
Madame Sandrine DECLERCK,	200
Madame Régline CHAUDIERES,	238
Madame Céline PELOILLE,	240
Monsieur Abdelouahad FATIH,	270
Monsieur Gilles ROUSSEL,	270
Monsieur Laurent OLLIVIER,	1
Madame Catherine POSTAL	80
Monsieur Roland DAVID	1
Madame Catherine LE RICHE	1
Monsieur Jean KLEIN	1
TOTAL	1.842

Article 5:

L'arrêté du 27 février 2012 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES est abrogé.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

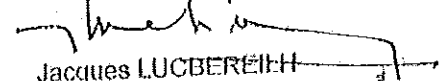
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 29 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Jacques LUCBERÈHE